

Vous pouvez régler vos factures à distance en toute sécurité

Le service



Un paiement rapide et simple :

Le paiement de votre facture est possible à distance avec votre carte bancaire. Ce mode de paiement, à la différence du prélèvement automatique, nécessite un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans vos Conditions Particulières de vente.

Les avantages



Une gestion simplifiée : quelques clics et votre transaction est enregistrée. Le service est accessible 24h/24* et 7j/7.



Un accès à l'historique des factures, en cas de création d'un Espace Client, avec possibilité de télécharger des duplicata sur une période de 5 ans.



Un service entièrement gratuit(1). Vous économisez les frais d'envoi du règlement.

LES MODALITÉS PRATIOUES

Comment payer sa facture à distance ?

> Rendez-vous sur le site internet : pro.engie.fr

Le paiement est possible sur notre site Internet en cliquant sur l'onglet Facture, puis « Payer votre facture », ou bien directement dans votre Espace Client.

> **Ou via le Service Vocal interactif, le numéro dédié au 09 77 405 405** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

Vous devrez préalablement vous munir de la facture que vous souhaitez régler, et de votre carte bancaire.

L'énergie est notre avenir, économisons-là!

pro.engie.fr

^{*} sauf période de maintenance. (1) Hors coût de connexion à Internet, à la charge du Client.



Le prélèvement automatique(1)

Vous simplifierez la gestion de votre budget énergie

Le service



Avec le prélèvement automatique, le montant de votre facture est automatiquement prélevé, sans risque de retard ou d'oubli.

C'est le seul mode de paiement pour lequel aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Les avantages



Une gestion simplifiée: vous économisez du temps de gestion administrative, et n'avez aucun risque d'oubli ou de retard de paiement.



Une visibilité sur votre budget : vous êtes informé à l'avance de la date et du montant du prélèvement.



Des modalités simples de souscription sur Internet, par téléphone ou par e-mail (signature du mandat de prélèvement SEPA impérative).



Un service gratuit.Vous n'avez plus de frais d'envoi du règlement

LES MODALITÉS PRATIQUES

Comment souscrire à ce service gratuit ?

Vous pouvez souscrire au service de prélèvement automatique :

- > sur **simple appel téléphonique** auprès de nos conseillers au 0 969 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).
- > Ou bien par Internet :
 - Accédez à votre Espace Client sur notre site Internet, puis cliquez sur la rubrique « Contrats et Services » ;
 - Téléchargez le mandat de prélèvement SEPA, complétez-le grâce à votre IBAN et signez-le.

Pensez **au service gratuit de la mensualisation** pour mieux suivre et anticiper votre budget énergie! Vous êtes prélevé chaque mois d'un montant identique, connu à l'avance.

Contactez-nous pour les autres types de **prélèvement automatique bimestriel** et **Facturation mensuelle au réel** (possible si vous êtes équipés d'un compteur communicant Linky™ pour l'électricité et/ou Gazpar pour le gaz naturel).

(1) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE.

L'énergie est notre avenir, économisons-là!

pro.engie.fr